



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/36

Séance publique du 2 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18  
Présents : 17  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 18

Date d'envoi et  
d'affichage de la  
convocation : 26/08/2021

**Présents** : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Laetitia BORTOT, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Josiane BOSCHE, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Silvère REMIGEREAU, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU,

**Absents** : Guillaume POIRON,

**Pouvoirs** : Guillaume POIRON à Denis THIBAUD

**Secrétaire de séance** : Asuman GUNEY

## SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive. La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre & Maine Agglo et la totalité de ses Communes membres, soit 16 Communes, ont convenu de former un groupement de commandes visant à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

Un Schéma Directeur Eaux Usées et Eaux Pluviales est un document cadre du service qui a pour but, à partir d'un état des lieux objectif des systèmes d'assainissement et d'eaux pluviales, de déterminer un programme de travaux hiérarchisé avec un prix de l'eau et de l'assainissement cohérent et des actions à mettre en place au niveau communautaire et communal.

La partie Eaux Pluviales de ce Schéma Directeur s'appliquant à la fois aux Eaux Pluviales Urbaines (compétence agglo) et aux Eaux Pluviales Non Urbaines (compétence communale), la signature de cette convention s'avère nécessaire, afin de régler tous les problèmes afférents à la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Qui plus est, le recours au groupement de commandes devrait favoriser la réalisation d'économie d'échelle.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire unique chargé de la réalisation dudit Schéma Directeur, dont le contenu exact sera déterminé dans le cahier des charges, étant entendu que, dans le cadre de sa mission, le prestataire devra notamment :

- Rassembler et analyser l'ensemble des informations disponibles concernant le fonctionnement et l'état structure des ouvrages et réseaux ;
- Réaliser des investigations ou prestations complémentaires destinées à compléter cette connaissance;
- Elaborer un programme pluriannuel d'actions, chiffré et hiérarchisé, au vu de l'état des lieux dressé.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du code de la commande publique. Elle sera également chargée de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement,

ainsi que de mener la totalité de la procédure d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Il est ainsi convenu que le coordonnateur, en charge de l'exécution du marché, règlera directement au(x) prestataire(s) retenu(s) toutes les factures, acomptes et soldes générées par l'exécution du marché ; il est convenu que la partie des prestations réalisées pour le compte des communes (partie Eaux Pluviales Non Urbaines) devra être remboursée au coordonnateur par chacun des autres membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention.

Il est aussi convenu que, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

La réalisation de ce Schéma Directeur pouvant faire l'objet d'aides financières, il est également prévu que le coordonnateur sera chargé de monter et d'instruire tous les dossiers de demande de subvention potentiels, et notamment le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au nom et pour le compte des communes.

Chaque membre s'engage, dans le cadre de la centralisation du recensement des besoins par le coordonnateur, à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et à adresser au coordonnateur l'état de ceux-ci.

Il revient au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, et L1414-3 II,

**VU** les articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la totalité de ses communes membres, pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette convention ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfecture de Loire Atlantique ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglomération ;

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,  
Denis THIBAUD

Délibération transmise en Préfecture le  
Notifiée le  
Affichée le

Accusé de réception en préfecture  
044-214401655-20210902-DE-2021-36-DE  
Date de télétransmission : 06/09/2021  
Date de réception préfecture : 06/09/2021

